



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

**Division du personnel enseignant
du 1^{er} degré**

Division du personnel enseignant du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Agnès Bellan

Anne Cauquis

Cécile Abtouche

Tél : 02 34 03 90 13

Mél : ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr

Pôle administratif Pierre Charlot

31 mail Pierre Charlot

41000 BLOIS

Blois, le 2 mars 2022

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Loir-et-Cher

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'exeat/ineat directs pour la rentrée 2022.

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
- Note de service MENH2131271N, parue au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement complémentaire pour le département de Loir-et-Cher au titre de la rentrée 2022.

Seuls les professeurs des écoles titulaires peuvent solliciter un ineat/exeat.

Les demandes seront **exclusivement** adressées par courriel à : ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr

Aucun dossier ne doit être transmis par voie postale.

1/ Procédure pour les enseignants souhaitant quitter le Loir-et-Cher par voie d'exeat

Les candidats qui souhaitent quitter le Loir-et-Cher doivent contacter la DSDEN du ou des départements demandés afin de connaître les modalités de constitution des dossiers pour chaque département ainsi que la date limite de réception de ces dossiers.

Constitution du dossier :

- Une demande d'exeat dûment motivée adressée à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- Pour chaque département demandé, une demande d'ineat dûment motivée adressée à Madame l'inspectrice d'académie ou Monsieur l'inspecteur d'académie, directrice/directeur des services de l'éducation nationale du département souhaité, sous couvert de Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- Pour chacun des départements sollicités, un dossier constitué des pièces justificatives ainsi que de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la DSDEN du département demandé.

2/ Procédure pour les enseignants souhaitant intégrer le Loir-et-Cher par voie d'ineat :

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de Loir-et-Cher adresseront à leur DSDEN d'origine un dossier d'ineat ainsi constitué :

- Une demande d'ineat dûment motivée à adresser à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- La fiche de renseignements ineat complétée recto-verso (annexe 1)
- Une photocopie du barème obtenu aux permutations informatisées le cas échéant.
- Une photocopie du courrier adressé à l'inspecteur d'académie du département d'origine sollicitant l'exeat et faisant apparaître le motif de la demande.
- Une fiche de synthèse délivrée par le service gestionnaire du département d'origine.
- Les pièces justificatives correspondant au type de demande (annexe 2)

Je vous précise que seules les demandes d'ineat transmises au plus tard le 30 avril 2022 et par le département d'origine seront recevables. Par ailleurs, les demandes tardives, notamment en raison d'une mutation du conjoint connue après la date de clôture des demandes ou d'un événement grave soudain, pourront être étudiées au cas par cas.

La division du personnel enseignant du 1^{er} degré reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Loir-et-Cher



Sandrine LAIR

PJ : Annexe 1 - Fiche de renseignements recto-verso
Annexe 2 - Liste des pièces constituant le dossier d'ineat